



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 206

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54100MB**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2018
Adopté le 27 août 2018
En vigueur le 4 septembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54100Mb située approximativement à l'est de la rue Duchesnay, au sud de l'avenue Royale, à l'ouest de la rue de l'Académie et au nord de l'avenue Marcoux.

Le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est augmenté à huit. De plus, la marge latérale est augmentée à deux mètres, mais la largeur combinée des cours latérales est supprimée. Également, les normes d'implantation particulières pour les bâtiments isolés du groupe H1 logement de trois logements et de quatre à six logements, sont supprimées.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 206

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54100MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 54100Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
				Minimum		1		0					
		Maximum		8		0		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et services													
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C11 Résidence de tourisme											
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C20 Restaurant											
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178											
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85											
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1		3					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal			
		6 m		2 m				7.5 m		25 %			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES										4 m ² /log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail			Administration			Minimal		Maximal			
		Par établissement		Par bâtiment	Par bâtiment								
		M 3 D d		3300 m ²		3300 m ²	3300 m ²		15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Axe structurant A													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 2 Patrimonial													
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES													
Arrondissement historique													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54100Mb située approximativement à l'est de la rue Duchesnay, au sud de l'avenue Royale, à l'ouest de la rue de l'Académie et au nord de l'avenue Marcoux.

Le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est augmenté à huit. De plus, la marge latérale est augmentée à deux mètres, mais la largeur combinée des cours latérales est supprimée. Également, les normes d'implantation particulières pour les bâtiments isolés du groupe H1 logement de trois logements et de quatre à six logements, sont supprimées.